

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-sixième session

Addis Abeba, République fédérale démocratique d'Éthiopie, 19-23 août 2016

Point 19 de l'ordre du jour

**NOUVEAU MANDAT DU SOUS-COMITÉ DU PROGRAMME DU  
COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR L'AFRIQUE**

**Avec les amendements adoptés à la soixante-sixième session du Comité régional  
en août 2016 (AFR/RC63/R2)**

**SOMMAIRE**

|   | <b>Paragraphes</b> |
|---|--------------------|
| NOUVEAU MANDAT PROPOSÉ DU SOUS-COMITÉ DU PROGRAMME..... | 1                  |
| COMPOSITION ET RÉUNIONS .....                           | 2-6                |



## NOUVEAU MANDAT PROPOSÉ DU SOUS-COMITÉ DU PROGRAMME

1. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Comité régional, le Sous-Comité du Programme (PSC) est un organe subsidiaire du Comité régional établi par ce dernier pour étude et rapport de toute question qui figure à son ordre du jour. Le Sous-Comité du Programme émet des recommandations sur des questions devant être soumises au Comité régional pour examen. Il conseille le Comité et facilite son travail. Le Sous-Comité du Programme :

- a) accomplit le travail préparatoire du Comité régional en examinant le projet d'ordre du jour, les documents de travail, les rapports et les projets de résolutions soumis par le Directeur régional ;
- b) conseille le Directeur régional sur les questions dont l'importance exige qu'elles soient examinées par le Comité régional ;
- c) conseille le Directeur régional sur les propositions relatives à la désignation des États Membres devant siéger au sein des conseils et comités qui requièrent la représentation de la Région africaine ;
- d) étudie et formule des recommandations sur les questions relatives au programme général de travail de l'OMS, au budget programme et aux stratégies régionales de santé publique avant leur soumission à l'examen du Comité régional. En outre, le Sous-Comité du Programme :
  - i) détermine si l'analyse effectuée et les propositions formulées sont conformes aux attentes des États Membres, et aux objectifs de santé convenus sur les plans régional et international ;
  - ii) détermine si les incidences en termes de coût et les fonds nécessaires peuvent être obtenus dans les délais fixés ;
  - iii) indique si un système de suivi et évaluation approprié a été institué ;
- e) recommande au Comité régional de mobiliser les ressources additionnelles qui sont requises par le Bureau régional et propose un mécanisme permettant aux États Membres de verser des contributions supplémentaires en vue de la mise en œuvre des résolutions du Comité ;
- f) étudie les rapports relatifs à la mise en œuvre des résolutions et conseille le Directeur régional sur la période de validité des résolutions ;
- g) examine les rapports sur les ressources humaines et sur la mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit interne et externe, conseille le Directeur régional sur les modalités de prévenir d'autres questions de clarification posées par les vérificateurs des comptes et en fait rapport au Comité régional ;
- h) étudie et formule des recommandations sur toute autre question programmatique, administrative, budgétaire ou financière qui pourrait être jugée appropriée par le Comité régional ;
- i) adresse des recommandations au Directeur régional sur les questions de santé publique qui nécessitent que des mesures immédiates et urgentes soient prises ;
- j) participe, par l'intermédiaire de son Président, à tout autre comité demandant la contribution et la participation du Comité régional, y compris à la coordination avec le Coordonnateur du Groupe africain des attachés de santé en service dans les missions diplomatiques accréditées à Genève, sur les processus intergouvernementaux et les négociations qui ont cours au niveau mondial ;
- k) soumet des propositions au Comité régional.

## COMPOSITION ET RÉUNIONS

2. Le Sous-Comité du Programme comprend dix-huit (18) représentants d'États Membres. Les personnes représentant les États Membres sont choisies parmi les personnalités les plus qualifiées par leur compétence technique et managériale, et qui justifient d'une vaste expérience acquise en occupant des postes de haut rang dans le domaine du développement sanitaire. Les trois membres de la Région africaine siégeant au Conseil exécutif participent également aux sessions du Sous-Comité du Programme. Les États Membres appelés à siéger au Sous-Comité du Programme et au Comité exécutif sont désignés par rotation, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Membres. Aucun pays ne peut siéger simultanément au Sous-Comité du Programme et au Conseil exécutif.

3. Le Directeur régional peut inviter, en qualité d'observateur, toute personne qu'il considère utile pour faire mieux comprendre un ou des points particuliers de l'ordre du jour, ou un ou des documents techniques soumis à l'examen du Sous-Comité du Programme.

4. Tous les membres du Sous-Comité du Programme, hormis les membres siégeant au Conseil exécutif, sont nommés par le Comité régional pour un mandat de trois ans ; six membres sont remplacés chaque année, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Membres. Les membres du Conseil exécutif qui achèvent leur mandat au Conseil exécutif ne sont pas éligibles au Sous-Comité du Programme au moins deux ans après l'expiration de leur mandat. Dans ce cas, le remplacement se fait au profit de l'État Membre suivant, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Membres.

5. Un président, un vice-président et trois rapporteurs représentant les trois langues officielles de la Région sont élus par le Sous-Comité du Programme parmi les non-membres du Conseil exécutif, pour une période de un an, ce qui équivaut à deux sessions du Sous-Comité du Programme.

6. Le Directeur régional, en consultation avec le Président du Comité régional, convoque une session du Sous-Comité du Programme au moins une fois par an, pour une durée n'excédant pas cinq jours de travail. Des sessions d'urgence du Sous-Comité du Programme peuvent être convoquées selon la nécessité, pour une période n'excédant pas trois (3) jours.